

## CONSIGNES DU MSSS POUR LE PROCHE AIDANT SIGNIFICATIF<sup>1</sup> (2020-06-03)

Consignes/directives du MSSS	Centre hospitalier (CH)	Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD)	Ressources intermédiaires et résidences de type familial (RI-RTF)	Résidences privées pour aînés (RPA)
<p align="center"><b>Critères d'admissibilité et définitions</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Séjour qui s'étend <b>au-delà de 7 jours</b> d'hospitalisation ;</li> <li>Les personnes autorisées en CH sont le proche aidant significatif* OU l'accompagnateur*</li> <li>L'usager présente un profil d'autonomie qui nécessite une aide et un soutien significatif en raison d'un épisode de santé aigu ;</li> <li>Usager qui présente une perte d'autonomie fonctionnelle importante (exemple : séquelle ACV, délirium, besoin de surveillance aux transferts et déplacements, besoin d'aide à l'alimentation)</li> </ul> <p><b>*Proche aidant significatif :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Offrait ou doit offrir une aide ou un soutien significatifs pour répondre à des besoins et contribuer à l'intégrité et au bien-être d'un proche.</li> </ul> <p><b>*Accompagnateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Personne significative qui offre un soutien ponctuel à un proche durant sa visite ou son séjour au CH.</li> </ul> <p>*Un assouplissement des règles pourrait être fait pour la clientèle très vulnérable (clientèle gériatrique, en situation de handicap, etc.) (à la discrétion des établissements).</p>	<p><b>Proche aidant significatif :</b> <i>Avant la COVID-19 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Présent sur une base régulière ;</li> <li>Aide et soutien moral ;</li> <li>Doit être connu du personnel/gestionnaire (implication significative) ;</li> <li>Auprès du résident tous les jours ou plusieurs fois par semaine.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Les personnes autorisées à <u>l'intérieur</u> de la RPA sont le proche aidant significatif* ou les personnes s'y rendant pour des raisons humanitaires*</li> <li>À <u>l'extérieur</u> de la RPA, le résident peut être accompagné d'une personne qui ne rencontre pas les critères de proche aidant, pour autant que la distanciation physique soit respectée (<i>voir la page 3</i>).</li> </ul> <p><b>*Proche aidant significatif :</b> <i>Avant la COVID-19 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Présent sur une base régulière ;</li> <li>Aide et soutien moral ;</li> <li>Doit être connu du personnel/gestionnaire (implication significative) ;</li> <li>Auprès de l'usager ou du résident tous les jours ou plusieurs fois par semaine.</li> </ul> <p><b>*Raisons humanitaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Par exemple, situation de fin de vie</li> </ul>

<sup>1</sup> Veuillez prendre note que ces directives sont sujettes à changement en fonction de l'évolution de la COVID-19. Pour toute information, vous pouvez consulter le site Internet suivant : [Quebec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus)

Consignes/directives du MSSS	Centre hospitalier (CH)	Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD)	Ressources intermédiaires et résidences de type familial (RI-RTF)	Résidences privées pour aînés (RPA)
<b>Formulaire de consentement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Témoigne d'une décision éclairée et volontaire ;</li> <li>• Connaissance des risques associés (contracter le virus/infecter son proche) ;</li> <li>• Engagement à adopter les comportements requis pour assurer la sécurité de tous (usagers/résidents, personnel, etc.) ;</li> <li>• Le formulaire sera versé au dossier de l'usager/du résident.</li> </ul>			
<b>Surveillance des symptômes, isolement et dépistage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Doit être asymptomatique OU rétabli de la COVID-19 ;</li> <li>• Effectuer une autosurveillance des symptômes et validation au début de chaque visite (si symptômes, s'abstenir de visiter l'usager) ;</li> <li>• Si soumis à un isolement, ne peut accéder à une unité de soins où aucun cas de la COVID-19 n'est confirmé ;</li> <li>• Les critères de dépistage des proches aidants en CH sont déterminés par le service de prévention et contrôle des infections de chaque établissement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Doit être asymptomatique OU rétabli de la COVID-19 ;</li> <li>• La personne rétablie peut demander un test de dépistage (pour obtenir un résultat négatif avant d'accéder de nouveau au milieu de vie) ;</li> <li>• Effectuer une autosurveillance des symptômes et validation au début de chaque visite (si symptômes, s'abstenir de visiter le résident) ;</li> <li>• Si soumis à un isolement, ne peut accéder au milieu de vie ;</li> <li>• La personne proche aidante qui souhaite procéder à un test de dépistage peut en faire la demande à l'établissement ou effectuer elle-même les démarches en ce sens</li> </ul>		
<b>Mesures de prévention et contrôle des infections</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Distanciation physique (2 mètres en tout temps) ;</li> <li>• Prendre connaissance des informations disponibles concernant : surveillance des symptômes, hygiène des mains, étiquette respiratoire, utilisation des équipements de protection individuelle (ÉPI) ;</li> <li>• Se laver les mains souvent à l'eau tiède et au savon pendant au moins 20 secondes OU utiliser une solution hydroalcoolique (en quittant l'établissement, en entrant et en sortant de la chambre, après avoir touché le masque)</li> <li>• Porter correctement le masque de procédure dès l'entrée dans l'établissement et pendant toute la durée de la visite (ne pas le réutiliser lors d'une visite subséquente) ;</li> <li>• L'aide et le soutien significatifs peuvent être offerts par plus d'un proche aidant, mais un seul proche aidant s'occupe d'un seul usager/résident à la fois (pour une même plage horaire) ;</li> <li>• Arriver avec des vêtements propres, les changer à l'arrivée à la maison et procéder à un lavage régulier ;</li> <li>• Ne pas apporter de vêtement ou d'objet de la maison (sac à main, sac à lunch, documents, etc.) dans le CH/milieu d'hébergement qui seront ramenés par la suite à la maison sans en avoir vérifié au préalable la faisabilité ;</li> <li>• Éviter le contact direct (poignées de main, accolades, etc.)</li> </ul>			

Consignes/directives du MSSS	Centre hospitalier (CH)	Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD)	Ressources intermédiaires et résidences de type familial (RI-RTF)	Résidences privées pour aînés (RPA)
<p align="center"><b>Limiter les déplacements à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter au maximum les déplacements à l'extérieur de son domicile outre ses déplacements au CH ;</li> <li>• Circuler uniquement pour se rendre jusqu'à la chambre ou l'unité de soins et vice versa ;</li> <li>• Être en mesure de se rendre à la chambre ou à l'unité de soins sans s'approcher à moins de deux mètres des autres usagers ;</li> <li>• Éviter tous les contacts à moins de deux mètres des membres du personnel et des autres personnes proches aidantes ;</li> <li>• Demeurer à la chambre auprès de la personne accompagnée ;</li> <li>• Ne pas offrir de l'aide à l'autre usager qui partage la chambre ;</li> <li>• Ne jamais fréquenter les aires communes du centre hospitalier ;</li> <li>• Quitter la chambre si des interventions médicales générant des aérosols sont réalisées. Retourner dans la chambre seulement lorsque le nombre de changements d'air requis a été effectué.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter au maximum les déplacements à l'extérieur de son domicile outre ses déplacements au milieu d'hébergement (réduire les contacts avec les personnes ; éviter de fréquenter des lieux publics et tout rassemblement) ;</li> <li>• Circuler uniquement pour se rendre jusqu'à la chambre ou à l'unité du résident et vice-versa ;</li> <li>• Être en mesure de se rendre à la chambre ou à l'unité du résident sans s'approcher à moins de deux mètres des autres résidents, du personnel et des autres proches aidants ;</li> <li>• Ne jamais fréquenter les aires communes du milieu d'hébergement ;</li> <li>• Ne pas se déplacer dans les réserves d'équipement ;</li> <li>• Quitter la chambre si des interventions médicales générant des aérosols sont réalisées. Retourner dans la chambre seulement lorsque le nombre de changements d'air requis a été effectué.</li> </ul>		
<p align="center"><b>Sorties de l'établissement</b></p>	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retrait de l'obligation des sorties supervisées ;</li> <li>• Possibilité de prendre sa voiture ;</li> <li>• Possibilité de se déplacer dans les commerces pour les achats essentiels (pharmacie, épicerie)</li> </ul> <p>Le résident peut être accompagné d'une personne à l'extérieur, mais :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Distance de 2 mètres en tout temps ;</li> <li>• L'accompagnateur n'entre pas dans la résidence.</li> </ul>

Consignes/directives du MSSS	Centre hospitalier (CH)	Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD)	Ressources intermédiaires et résidences de type familial (RI-RTF)	Résidences privées pour aînés (RPA)
	X	X	X	<p>Pour le résident ayant <u>besoin d'assistance</u> pour ses déplacements à l'extérieur de la résidence, il est permis d'être accompagné d'un proche aidant significatif, mais :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il doit être asymptomatique et ne pas être en contact étroit avec une personne symptomatique ;</li> <li>• Le port du masque de procédure est requis (besoin d'assistance = distanciation physique impossible).</li> </ul>
<p><b>Particularités spécifiques à certains départements</b></p>	<p><b>Cancérologie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Proche aidant ou accompagnateur admis lorsque médicalement requis (exemples : troubles cognitifs, aide à la mobilité) OU lors de l'annonce d'une mauvaise nouvelle ;</li> <li>• Aucune personne de moins de 18 ans ou de plus de 70 ans n'est admise ;</li> <li>• Aucune personne présentant des symptômes d'allure grippale/toux n'est admise ;</li> <li>• Greffe de moelle osseuse : aucune personne admise en clinique ambulatoire de greffe et thérapie cellulaire ;</li> <li>• Oncologie pédiatrique : proche aidant recommandé, mais une seule personne par visite.</li> </ul> <p><b>Soins palliatifs et de fin de vie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 à 2 personnes à la fois peuvent effectuer la visite, pour un maximum de 3 personnes différentes aux 24 heures, en favorisant uniquement les personnes significatives identifiées par le résident ;</li> </ul>	X	X	X

Consignes/directives du MSSS	Centre hospitalier (CH)	Centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD)	Ressources intermédiaires et résidences de type familial (RI-RTF)	Résidences privées pour aînés (RPA)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Idem lorsque l'utilisateur reçoit une sédation palliative en continu ou l'aide médicale à mourir ;</li> <li>• Idem pour les enfants de moins de 14 ans qui doivent être accompagnés d'un adulte lors de la visite d'un parent en fin de vie ;</li> <li>• Le proche aidant ne doit pas présenter de symptômes d'infection respiratoire ;</li> <li>• Port du masque de procédure = obligatoire durant toute la durée de la visite ;</li> <li>• Accompagnement individualisé des proches aidants ;</li> <li>• Aucune circulation dans le milieu de soins.</li> </ul> <p><b>Imagerie médicale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le MSSS indique que les établissements et les laboratoires d'imagerie médicale devraient se munir d'une politique visant à limiter le nombre d'accompagnateurs aux cas le nécessitant (exemple : échographique obstétrique, clientèle pédiatrique, en perte d'autonomie, possédant des troubles mentaux, etc.)</li> </ul> <p><b>Chirurgie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun proche aidant ne peut entrer dans l'unité.</li> </ul>	X	X	X
<b>Non-respect des consignes</b>	Sanction possible : le proche aidant pourrait se voir retirer l'accès au CH ou au CHSLD, RI-RFT ou à la RPA.			